Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 038-213804230-20201207-DEL2020_64-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX Département de l'Isère Canton de Grenoble 2 Arrondissement de Grenoble

Convocation du 01 décembre 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 07 Décembre 2020 Délibération 2020-64

Le sept décembre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

<u>Présent(e)s</u>: Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM.

<u>Procuration</u>: Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Sophie BEKKAL donne procuration à Mouhnir BOUALITA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Frédéric CALVO, Pierre HEINRICH donne procuration à Mireille PERINEL, Florian BERNHEIM donne procuration à Anne TOURMEN

Absent(e)s:

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet: FINANCES: Décision Modificative n°2

Mme Mireille PERINEL explique qu'il convient de voter une décision modificative concernant le budget de la ville, de façon à régulariser différents comptes en investissement.

Vu l'avis de la commission finances du 30 novembre 2020 Le rapporteur entendu, Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°02 du budget de la ville 2020 qui respecte le principe d'équilibre budgétaire global (document ci-annexé).

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE: POUR: UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 08 décembre 2020 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication



